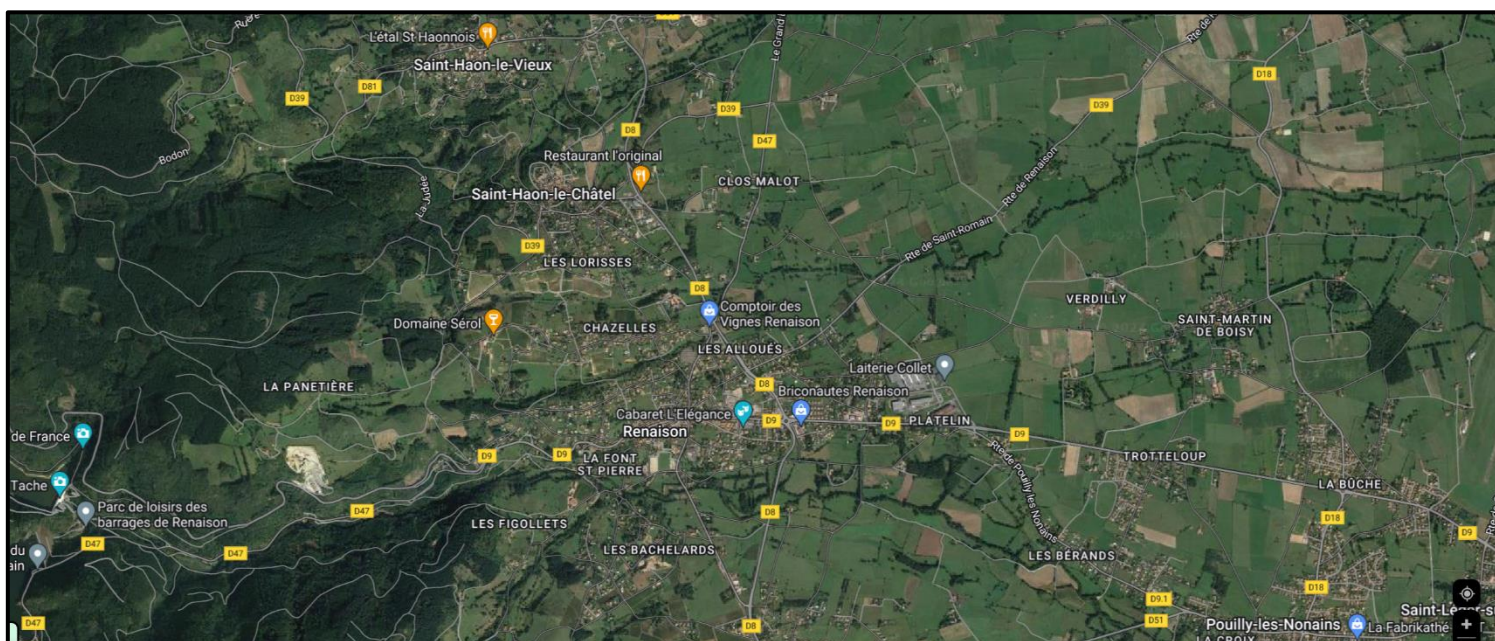




# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de Renaison



Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN avec les données de :

## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

---

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## Qui doit établir ce rapport ?

---

**Les communes dotées d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

---

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2,3 et 4 tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ce qui est le cas pour la commune de Renaison.

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

---

Les données sont produites par l'observatoire national de l'artificialisation.

Elles sont issues :

- Concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema ;

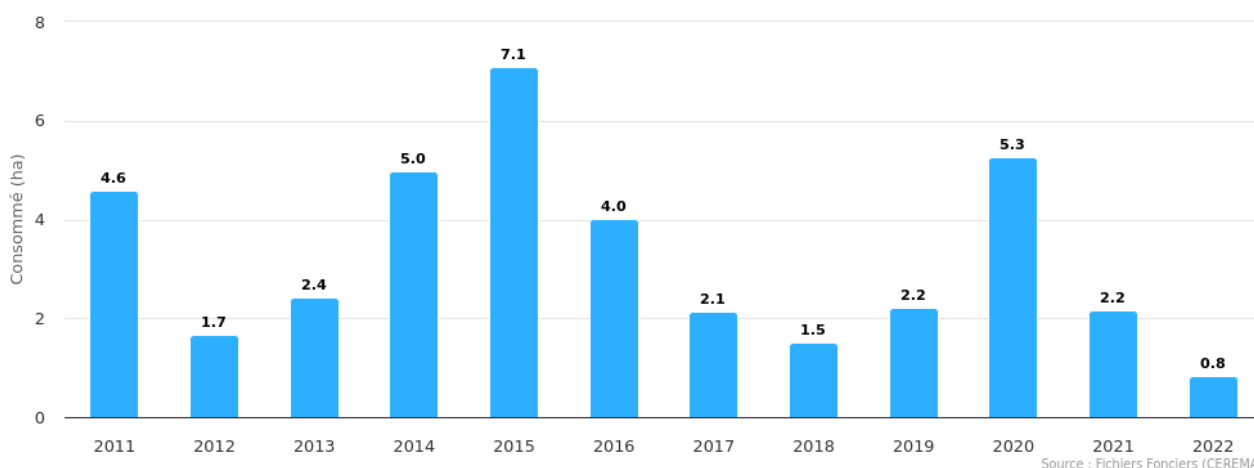
- Concernant l'artificialisation nette des sols, de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

## 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) se traduit par un changement d'occupation ou d'usage d'un terrain dû à l'urbanisation qu'il soit situé en zone urbaine, naturelle ou agricole d'un document d'urbanisme. Toutes les constructions autorisées depuis 2011 entrent dans le calcul de la consommation d'ENAF.

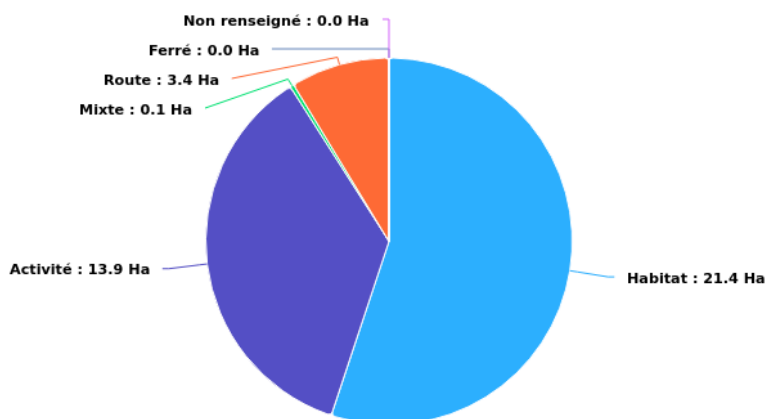
La consommation de ces espaces entre 2011 et 2022 représente pour Renaison une surface de 38.87 hectares.

**Consommation d'espace à Renaison entre 2011 et 2022 (en ha)**



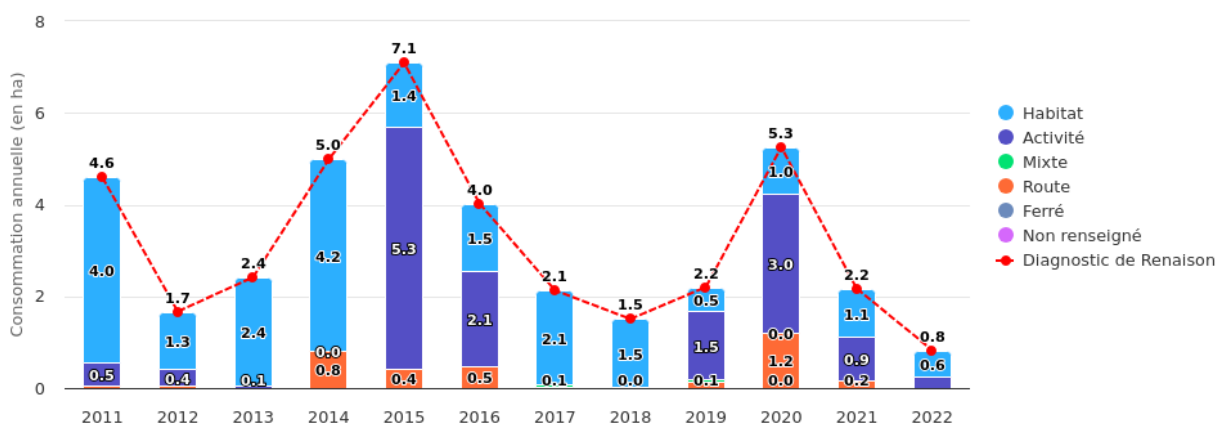
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	4.6	1.7	2.4	5.0	7.1	4.0	2.1	1.5	2.2	5.3	2.2	0.8	38.9

**Déterminants de la consommation d'espace de Renaison entre 2011 et 2022 (en ha)**



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

### Consommation annuelle d'espace par déterminant de Renaison entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	4.0	1.3	2.4	4.2	1.4	1.5	2.1	1.5	0.5	1.0	1.1	0.6	21.4
<b>Activité</b>	0.5	0.3	0.1	0.0	5.3	2.1	0.0	0.0	1.5	3.0	0.9	0.2	13.9
<b>Mixte</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
<b>Route</b>	0.0	0.1	0.0	0.8	0.4	0.5	0.0	0.0	0.1	1.2	0.2	0.0	3.4
<b>Ferré</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Non renseigné</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total</b>	4.6	1.7	2.4	5.0	7.1	4.0	2.1	1.5	2.2	5.3	2.2	0.8	38.9

En 2013, la commune de Renaison a lancé une procédure de révision du plan local d'urbanisme afin de le rendre compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais.

A cette date, le PLU n'était pas soumis aux objectifs fixés par la loi dite « climat et résilience » ni par la loi « zéro artificialisation nette ».

A l'issue de cette procédure approuvée le 24 novembre 2015, la commune a supprimé plus de 75 % de zones constructibles permettant ainsi de répondre aux quotas du SCoT Roannais

#### EXPLICATIONS DE LA CONSOMMATION D'ENAF

Les périodes consommatrices d'espaces s'expliquent par le contexte suivant :

	Habitat	Activités
<b>2011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lotissement « Les Arpents Verts 1 et 2 » - chemin des Bérands (32 lots)</li> <li>✓ Lotissement La Thu</li> <li>✓ Lotissement « Le Domaines des Physalis » - chemin de la Biscuite (16 lots)</li> <li>✓ Lotissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Construction bâtiment SCI Bali - 5719 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Construction salle La Parenthèse - 22706 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Construction Usine de l'eau</li> </ul>
<b>2012/2013</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Logements Ophéor</li> <li>✓ Logements Clos de Brosse</li> </ul>	
<b>2014</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lotissement La Chênaie (38 lots) – allée des Chênes</li> <li>✓ Divisions de terrains avec DP (Lors de l'annonce de la révision du PLU ouvrant ainsi des droits à la construction)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Agrandissement L'Annexe - 3479 m<sup>2</sup></li> </ul>

	Habitat	Activités
2015/2016		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Stockage logistique LTR – zone d'activités de la Grange Vignat (50566 m<sup>2</sup>)</li> <li>✓ Pôle médical – chemin de Platelin - 3800 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Etude notariale – rue de Roanne - 1867 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Centre commercial - rue Robert Barathon - 8884 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Centre commercial – rue Robert Barathon - 1570 m<sup>2</sup></li> </ul>
2019		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Agrandissement serre de production – Espaces et Volumes - 31672 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Végétal et Santé - zone d'activités de la Grange Vignat - 23828 m<sup>2</sup></li> </ul>
2020		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Miels Besacier - zone d'activités de la Grange Vignat - 16 230 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Bâtiment FLYOTI - 2130 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Pompes funèbres PAIRE - allée des Etangs Nord - 3323 m<sup>2</sup></li> </ul>
2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 12 logements sénior</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Garage CRA - 1767 m<sup>2</sup></li> <li>✓ BRICONAUTES - 4873 m<sup>2</sup></li> <li>✓ ESPACES ET VOLUMES - 31672 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Mademoiselle Dessert (local technique) - 36128 m<sup>2</sup></li> <li>✓ Cabinet Sage-Femme - 770 m<sup>2</sup></li> </ul>

Cette liste est non exhaustive mais il ressort que la consommation d'espaces pour la vocation « activités » est en partie liée à la présence, sur le territoire, de la zone d'activités de la Grange Vignat gérée par Roannais Agglomération.

La révision du plan local d'urbanisme a fait chuter les constructions à usage d'habitat mais elle a créé un nouveau phénomène en la division de terrain chez les particuliers.

Renaison conforte sa position de polarité de proximité au niveau du SCoT du Roannais en disposant d'une forte attractivité avec la présence de multiples commerces et services.

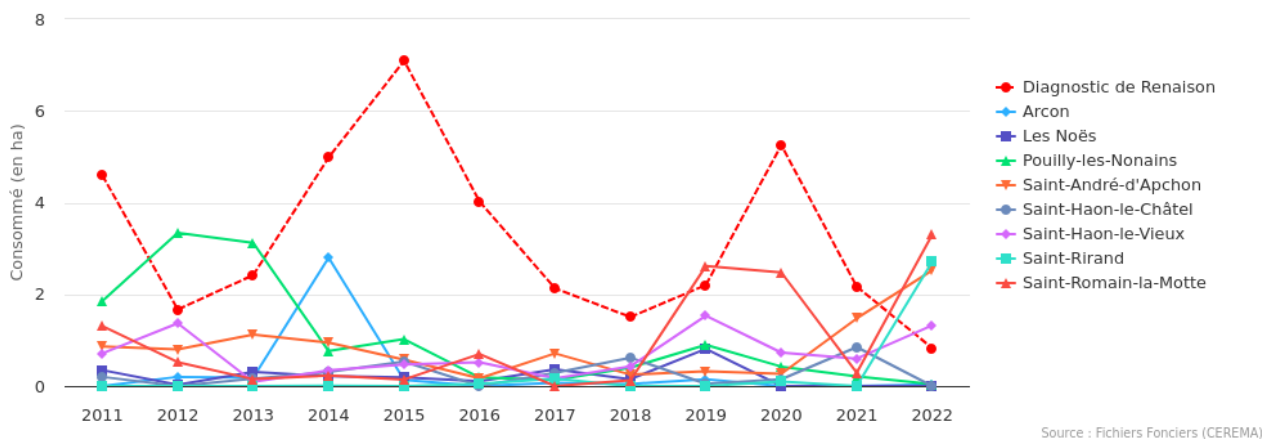
De ce fait, les demandes étant supérieures à l'offre, les propriétaires fonciers n'ont pas hésité à diviser leur terrain nonobstant la présence d'une maison d'habitation. Ce qui explique une consommation toujours présente pour l'habitat.

L'évolution démographique, sur le période 2012-2022, de la commune renforce clairement son potentiel d'attractivité avec un population en constante augmentation :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 2926 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 2976 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 2990 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 3028 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 3086 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 3144 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 3161 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3223 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 3249 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 3276 habitants
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 3304 habitants

## Consommation annuelle des territoires voisins

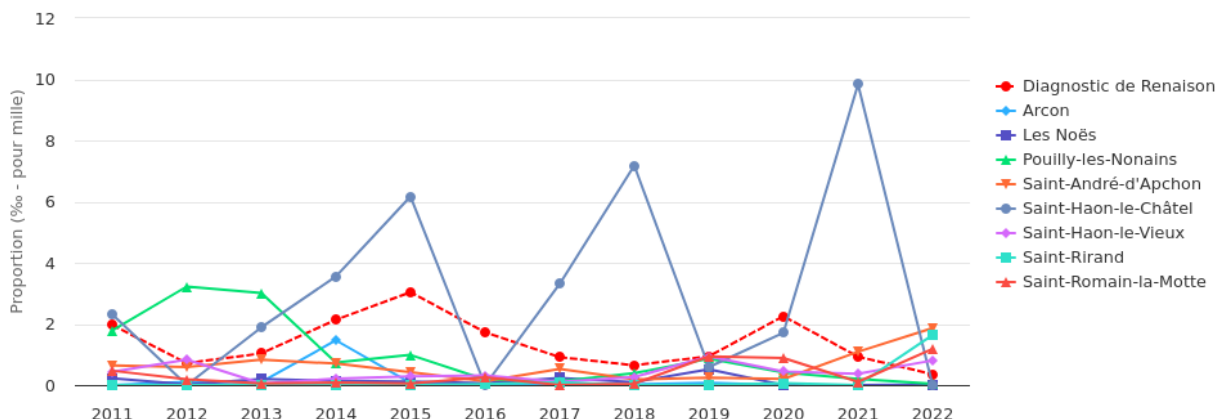
**Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Renaison et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Arcon	0.0	0.2	0.2	2.8	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	3.6
Les Noës	0.3	0.0	0.3	0.2	0.2	0.1	0.4	0.1	0.8	0.0	0.0	0.0	2.5
Pouilly-les-Nonains	1.9	3.3	3.1	0.8	1.0	0.2	0.1	0.4	0.9	0.4	0.2	0.0	12.4
Saint-André-d'Apchon	0.9	0.8	1.1	0.9	0.6	0.2	0.7	0.2	0.3	0.3	1.5	2.5	10.0
Saint-Haon-le-Châtel	0.2	0.0	0.2	0.3	0.5	0.0	0.3	0.6	0.1	0.1	0.8	0.0	3.2
Saint-Haon-le-Vieux	0.7	1.4	0.1	0.3	0.5	0.5	0.2	0.4	1.5	0.7	0.6	1.3	8.3
Saint-Rirand	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	2.7	3.0
Saint-Romain-la-Motte	1.3	0.5	0.2	0.2	0.1	0.7	0.0	0.1	2.6	2.5	0.3	3.3	11.9
<b>Total</b>	<b>5.3</b>	<b>6.3</b>	<b>5.1</b>	<b>5.6</b>	<b>3.1</b>	<b>1.7</b>	<b>1.9</b>	<b>2.0</b>	<b>6.4</b>	<b>4.1</b>	<b>3.4</b>	<b>9.9</b>	<b>54.9</b>

## Consommation relative à la surface

**Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Renaison et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (%o - pour mille)**



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

## Définition des surfaces artificialisées et des surfaces désartificialisées

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(\*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(\*\*) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal N° 2024-07-11/12 en date du 11 juillet 2024 intitulée « Débat sur le premier rapport triennal de l'artificialisation des sols »

Renaison, le 12 juillet 2024

Le Maire,  
 Laurent BELUZE